

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation du 13 février 2024
le Conseil d'Administration s'est réuni le 19 février 2024
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme AMBROIS , Mme HERY , M. FRANCOISE ,
Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme
PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme LE POITTEVIN (mandataire : Mme AMBROIS),
Mme GRUNEWALD (mandataire : M. LEPOITTEVIN), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire)
(mandataire : Mme PETITET), M. LEFEBVRE (Femmes) (mandataire : Mme THEVENY)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2024_020

Prime Pouvoir d'Achat

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité par les collectivités territoriales d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public), assistants maternels et assistants familiaux de leurs établissements, sous conditions.

Les montants de la prime de pouvoir d'achat accordés aux agents de la collectivité, sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	240 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	210 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	180 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	150 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	120 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	105 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	90 €

Le montant de la prime individuelle est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et de déterminer le montant de la prime applicable aux agents du Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite des plafonds fixés par l'article 5 du décret précité ;

Ceci étant exposé, **les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :**

- **d'instaurer**, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **de verser** la prime exceptionnelle sur le mois de mars 2024 ;
- **d'autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés ci-dessus ;
- **de prévoir et inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire ;
- **d'autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **de dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL